

8

Motion**concernant le droit de négociation dans le secteur public**

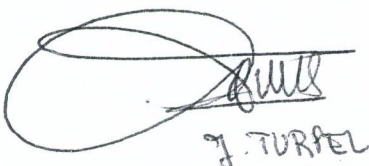
La Chambre des Députés

Considérant

- qu'actuellement les négociations concernant la situation sociale, statutaire et financière des agents du secteur public se déroulent exclusivement avec le syndicat le plus représentatif de la fonction publique au niveau national,
- que cette façon de procéder est en contradiction avec diverses autres dispositions légales, comme celles concernant la commission centrale au ministère de l'intérieur, qui a une mission de consultation, de concertation ou de négociation pour tout ce qui concerne la situation statutaire, financière et sociale du personnel des communes,
- que la convention N° 151 de l'OIT sur les relations de travail dans la fonction publique, ratifiée par le Luxembourg le 21 mars 2001, retient le droit de négociation des conditions d'emploi (y compris des carrières et traitements) entre les autorités publiques et les organisations des agents publics, afin de permettre une participation réelle à la détermination des dites conditions,
- que cette convention précise que l'expression « organisation d'agents publics » désigne toute organisation représentative pour les agents concernés,
- qu'il est indéniable que les résultats des dernières élections sociales ont consacré la CGFP comme représentative pour les fonctionnaires et employés de l'Etat, la FNCTTFEL-Landesverband et la FCPT-Syprolux comme représentatives pour les agents des CFL, la FGFC et la FNCTTFEL-Landesverband comme représentatives pour les fonctionnaires et employés des communes, et l'OGBL et le LCGB comme représentatifs pour les salariés du secteur public,
- qu'il est opportun de faire participer toute organisation représentative pour les agents concernés aux négociations concernant la situation sociale, statutaire et financière des agents du secteur public, soit à séparer les négociations globales (sur l'enveloppe et/ou les grandes orientations à retenir pour tout le secteur public), des négociations d'application et des détails pour les différentes branches, ceci avec les organisations représentatives pour les branches respectives (fonctionnaires et employés des communes, agents de la SNCFL, salariés du secteur public, salariés des secteurs assimilés, ...),

invite le Gouvernement

à organiser les négociations futures concernant la situation sociale, statutaire et financière des agents du secteur public de telle façon qu'elle n'exclut aucune organisation représentative pour les agents concernés, tout en prévoyant de faire représenter également le côté patronal des branches concernées à ces négociations.



J. TURPEL